

Québec, le 24 mai 2022

## MODIFICATION

Ministère des Transports du Québec  
26, rue Mgr Rhéaume Est, 2<sup>e</sup> étage  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 3215-07-018

Objet : Aéroport nordique de Puvirnitug  
Agrandissement des limites de la carrière PUV-ST6 à l'aéroport  
de Puvirnitug

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 13 juillet 1990 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 11 juin 2008, 21 novembre 2008, 28 octobre 2009 et 4 mai 2010, à l'égard du projet ci-dessous :

- Aéroport nordique de Puvirnitug.

À la suite de votre demande datée du 2 février 2022 et complétée le 16 mars 2022, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Agrandissement de la carrière PUV-ST6 de 4,08 hectares supplémentaires pour une superficie totale de 7,05 hectares afin de produire les matériaux granulaires nécessaires à l'entretien du site aéroportuaire.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M<sup>me</sup> Danielle Fleury, du ministère des Transports du Québec, à M. Marc Croteau, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 2 février 2022, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'aéroport de Puvirnitug en vue d'agrandir les limites de la carrière PUV-ST6 à proximité du site aéroportuaire afin de répondre aux besoins d'entretien du site, 2 pages et 1 pièce jointe :

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-07-018

Le 24 mai 2022

- Formulaire « PN 1 – Renseignements préliminaires », daté du 2 février 2022, 7 pages et 8 annexes;
- Lettre de M<sup>me</sup> Danielle Fleury, du ministère des Transports du Québec, à M. Marc Croteau, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 mars 2022, concernant l'information supplémentaire à la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'aéroport de Puvirnituc, 2 pages et 2 pièces jointes :
  - Cartographie de la superficie de la carrière PUV-ST6 en exploitation de 2,97 hectares et la superficie totale comprenant l'agrandissement demandé de 7,05 hectares, 1 page;
  - Plan et devis d'ingénierie 185 pour la protection de l'environnement, préparés par la Direction de la réalisation des projets aéroportuaires du ministère des Transports du Québec, 30 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,

  
Marc Croteau